Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260528-202605117-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/05-117

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020/06-46 du 19/06/2020 et 2025/02-010 du 07/02/2025 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité pour la collectivité d'avoir une licence de filtrage à l'école publique,

Considérant la proposition de la société MICRO C.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de la société MICRO C. pour le renouvellement du filtrage et sécurité école publique pour 282 € HT annuel.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 27/05/2026
Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)